

**Conseil d'administration
du Mardi 27 septembre 2022**

DÉLIBÉRATION N°64/2022

COMPLÉMENT AUX TARIFS DE FORMATION CONTINUE

Membres en exercice : 36


Membres présents : 23

Membres représentés : 9


- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 22 septembre 2022,

**LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ONT APPROUVÉ
PAR 27 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS (32 VOTANTS)
LE COMPLÉMENT AUX TARIFS DE FORMATION CONTINUE PRÉSENTÉ EN ANNEXE ;**

La Présidente de Sorbonne Université



Nathalie DRACH-TEMAM



Fiche de présentation

Point de l'ordre du jour : Tarifs 2022-2023 Direction Formation Tout au Long de la Vie

Uniquement tarifs votés en CFVU du 22/09/2022

Domaine concerné : Formation Tout au Long de la Vie

Objectif attendu de la discussion en conseil de faculté : Avis et vote.

Descriptif du sujet : Tarifs 2022-2023

Uniquement les tarifs à voter à la CFVU du 22 septembre 2022 les autres ayant été votés en CA du mois de juillet 2022

- 1) Formation Professionnelle Continue
 - VAE
 - Stages courts

- 2) Formation Personnelle tout au long de la vie
 - Université Inter-âges (récurrent)
 - Université d'Hiver (récurrent)
 - Université d'Eté (récurrent)

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Reprises d'études, VAE, VAPP et VES au titre de l'année 2022-2023

Distinction entre formation initiale et formation continue : rappel des principes généraux

Aucun texte de nature législative ou réglementaire n'exige une condition de continuité des études lors d'une inscription en formation initiale. Aucune condition d'âge limite n'est non plus prévue par la réglementation et n'est pas davantage opposable. Par conséquent, lorsqu'une personne en reprise d'études s'inscrit en dehors de tout conventionnement et sans demander à bénéficier des aménagements prévus à l'article D.714-62 du Code de l'éducation, elle doit être considérée comme relevant du régime de la formation initiale et acquitter les droits d'inscription correspondants.

Cependant, certaines situations imposent un conventionnement et un rattachement au régime de la formation continue :

- personnes souhaitant s'inscrire dans un cursus proposant un aménagement de la pédagogie ou du calendrier spécifique, ou bénéficier des services d'accompagnement mis en place par les services de Formation continue
- salariés dans le cadre du plan de développement de compétences de l'entreprise
- agents bénéficiant du plan de formation de leur employeur
- personnes suivant la formation dans le cadre de la mobilisation du CPF et du CPF de transition
- demandeurs d'emploi indemnisés
- personnes s'inscrivant pour une validation des acquis
- bénéficiaires du RSA (financement par Pôle Emploi ou le conseil régional)
- travailleurs indépendants rattachés à un fonds d'assurance formation (FAF), déterminé en fonction de la nature de leur activité.

D'une manière générale, un conventionnement est nécessaire pour définir les spécificités ou les aménagements (administratifs et financiers, pédagogiques) apportés à la formation par rapport à un parcours en formation initiale « classique ».

Si le candidat, du fait de sa situation et/ou de son besoin, sollicite un conventionnement avec Sorbonne Université, il réalise son inscription selon les dispositifs mis en place par les services de Formation continue et acquitte des droits d'inscription correspondants.

I. Tarifs « Reprise d'études » et validation des acquis

a. Validation des acquis

Aux tarifs ci-dessous s'ajoutent les droits d'inscription aux diplômes nationaux en vigueur.

	VAE Doctorat
Tous les statuts : salariés, DE, indépendants, agents...	1 300 € : recevabilité 1 300 € : accompagnement 1800 € : jury

b. Formations diplômantes

Les droits d'inscription en formation initiale sont dus, en sus des tarifs formation continue, pour tous les diplômes Sorbonne Université à l'exception de ceux du CELSA.

Les différences de tarifs observées s'expliquent principalement par :

- La prise en compte des coûts liés aux installations pédagogiques (pour les TP, TD notamment)
- Le nombre d'heures d'enseignement
- Les contraintes d'habilitation (CTI par exemple)

Licence	3 000 €
Master géopolitique et information géographique numérique – parcours avec le Campus des Armées	8 000 €
Licence BCMS, parcours à distance	490 € à titre individuel

des facultés, comprenant une argumentation de la demande d'exonération et démontrant qu'il a tout mis en œuvre pour obtenir un financement.

Dans le cas où le bénéficiaire décide de mobiliser son CPF, à titre individuel, c'est-à-dire sans abondement (entreprise, Pôle Emploi, Branches, ...) alors il peut prétendre à bénéficier de l'exonération, le CPF étant considéré dans ce cadre comme un financement individuel.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Tarifs des Stages Courts au titre de l'année 2022-2023

Réduction pour les cas particuliers suivants :

- 20% pour les bénéficiaires du RSA, sur présentation d'un justificatif datant de moins de 3 mois
- 50% pour les personnels de Sorbonne Université

FORMATION PERSONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

- Université Inter-âges 2022-2023

Cycle de conférences en présentiel ou enregistrées (tarif utilisable si le présentiel est rendu difficile ou impossible pour quelque raison que ce soit)	
Tarif d'une conférence (séance unique)	10 €

- Université d'Hiver 2023

Cycle de 15 heures de cours sur une semaine en présentiel ou distanciel (tarif utilisable si le présentiel est rendu difficile ou impossible pour quelque raison que ce soit)	
Plein tarif, en distanciel	315 €

- Université d'Été 2023

	Inscription avant le 28 février 2023	Inscription avant le 30 avril 2023	Inscription à partir du 1er mai 2023
Cycle de 15 heures de cours sur une semaine (en présentiel ou en distanciel)			
Plein tarif, en distanciel			315 €

AVIS SUR UN TARIF DE FORMATION CONTINUE

Conseil d'Administration du 27 septembre 2022

Lors de la CFVU du 30 juin 2022, les conseillers ont approuvé à l'unanimité la modification du nom du **DU Numérique pour l'ingénierie pédagogique**.

Les tarifs d'inscription pour ce DU se décomposent ainsi :

- Droits pédagogiques avec prise en charge entreprise : 1 600 €.
- Droits pédagogiques sans prise en charge employeur : 450 €.
- Droits pédagogiques pour les enseignants chercheurs du secondaire (*) : 350€

(*) le tarif réduit pour les enseignants des académies de Paris, Versailles et Créteil a été retenu dans le cadre des appels d'offres annuels, lancés en janvier par les rectorats, pour la construction des plans académiques de formation.

L'avis du Conseil d'Administration est sollicité sur l'adoption des tarifs d'inscription au DU Numérique pour l'ingénierie pédagogique.